



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

*Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, en salle du conseil, sur convocation légale de Madame le Maire du onze avril deux mille vingt-cinq et sous sa présidence*

Madame le Maire et Présidente de séance, Karine PASSILLY

- Déclare la séance ouverte à 20h30
- Procède à l'appel nominal
- Désigne le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

### **Etaient présents**

Karine PASSILLY, Eric TOXE, Patrice BRIANTAIS, Nicolas MEREL, Hervé LESNE, Charles BISELX, Jean-François DELYS,

### **Etaient excusés et représentés**

Eric GOUBAULT a donné pouvoir, est représenté par Karine PASSILLY

Jérôme RICHARD a donné pouvoir, est représenté par Patrice BRIANTAIS

Julien COLAONE a donné pouvoir, est représenté par Eric TOXE

### **Etaient absents**

Sébastien GUIHOT, Elise GUERIN, Christèle CODET-GEFFROY

### **Secrétaire de séance**

Hervé LESNE est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

**Madame le Maire et Présidente de séance Karine PASSILLY** annonce l'ouverture de la séance.

<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025</b> <b>ORDRE DU JOUR</b>
---

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 17/03/2025 à l'unanimité.

#### **1. FINANCES**

1.1 Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

1.2 Reversement du résultat de l'exercice 2024 du budget assainissement à la Communauté de Communes St Méen Montauban

1.3 Vote du Budget Primitif 2025

#### **2. ADMINISTRATION**

2.1 Modification des horaires de location de la salle polyvalente

#### **3. COMMUNAUTE DE COMMUNES**

3.1 Groupement de commande des « vérifications périodiques obligatoires »

#### **POINTS DIVERS**

## 1. FINANCES

### 25.16 – FINANCES

#### Vote des taux de fiscalité directe locale 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission finances réunie le 24 mars 2025 a proposé de maintenir les taux appliqués sur l'année 2024, Madame le Maire propose de suivre la proposition de la commission finances et ne pas augmenter les taux pour l'année 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 39.32%**

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 44.84%**

**Taxe d'habitation (TH) : 15.68%**

- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

*Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

### 25.17 – FINANCES

#### Reversement du résultat de l'exercice 2024 du budget assainissement à la Communauté de Communes St Méen Montauban

Vu la délibération du conseil municipal n°24.26 en date du 03/06/2024 relative aux principes régissant le transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal n°24.27 en date du 03/06/2024 relative au transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal n°25.10 en date du 17/03/2025 relative au compte financier unique du budget assainissement pour l'exercice 2024,

Considérant que depuis le 01/01/2025, la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes St Méen Montauban,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au versement du résultat de l'exercice 2024 du budget assainissement en trois fois à la Communauté de Communes St Méen Montauban.

Après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de transfert des résultats présentée en conseil communautaire actant le reversement en trois fois des excédents de l'exercice 2024 à la communauté de communes St Méen Montauban
- **Charge** Madame le Maire d'en informer le président de la communauté de communes St Méen Montauban
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0*

## 25.18 – FINANCES

### Vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2121-29, L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu la délibération 25.12 du 17/03/2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024,

Vu la délibération 25.13 du 17/03/2025 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Considérant le projet de budget primitif 2025 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, Considérant que la commune intervient dans les domaines de compétences qui lui sont conférés notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion des écoles

Considérant que ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal, qu'elles illustrent l'engagement des politiques de la municipalité et qu'elles sont adaptés aux saintuniacais.e.s,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune a pour finalité de répondre à ces missions,

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune se présente de façon équilibrée comme suit :

Dépenses d'investissement	415 986,10
Recettes d'investissement	415 986,10
Solde d'investissement	<b>0,00</b>
Dépenses de fonctionnement	475 779,42
Recettes de fonctionnement	475 779,42
Solde fonctionnement	<b>0,00</b>

Considérant la présentation synthétique du budget primitif 2025 et la maquette présentée par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif de l'exercice 2025 de la commune, par chapitre et par nature
- **Donne** à Madame le Maire délégation pour effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de cette présente délibération.

Votants : 10    Pour :    10 Contre :    Abstention :

## 25.19 – SALLE POLYVALENTE

### Modification des horaires de location de la salle

Madame le Maire propose de modifier les horaires de location de la salle polyvalente, conformément à la proposition de la commission « salle polyvalente », afin de s'adapter plus facilement aux demandes reçues.

Après délibération,

Le conseil, à l'unanimité,

- **Approuve** les nouveaux horaires proposés aux locataires :

Type de manifestation	Tarif voté	Cochez la case correspondante
Réunion sans repas (gratuité pour les associations communales) ou ½ journée	100€	
Vin d'honneur en semaine sans repas (gratuité pour les associations communales)	180€	
Salle et cuisine <b>1 jour</b> (de 9h au lendemain 9h OU la veille à 19h au lendemain 19h)	380€	
Salle et cuisine <b>2 jours</b> le week-end (du samedi 9h au lundi 9h OU du vendredi 19h au dimanche 19h)	600€	
Salle et cuisine <b>2.5 jours</b> le week-end (du vendredi 9h au lundi 9h)	750€	
<b>TOTAL 1</b>		€

Votants : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

## 25.20 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

### Groupement de commande « vérifications périodiques obligatoires »

Par délibération 20.57 du 05/10/2020, la commune a adhéré à un groupement de commande porté par la communauté de communes, relatif aux vérifications périodiques obligatoires.

Le marché arrivant à échéance, la commune doit indiquer si elle souhaite renouveler son adhésion et signer la convention constitutive du groupement de commande qui fonctionne sur le système de bons de commande pour les lots suivants :

- 1. Vérification périodique obligatoire des installations électriques
- 2. Vérification périodique obligatoire des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies
- 4. Vérification périodique obligatoire des installations de traitement d'air et de ventilation
- 6. Vérification périodique obligatoire des portes et portails automatiques
- 7. Contrôle des légionnelles

Après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité,

- **Confirme** l'adhésion de la commune au groupement de commande relatif aux vérifications périodiques obligatoires
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire



Votants : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

## FIN DU CONSEIL A 21H35

### POINTS DIVERS

- La commémoration du 8 mai se tiendra exceptionnellement à 10h au lieu de 11h

*Madame le Maire  
Présidente de séance  
Karine PASSILLY*

*Le Conseiller municipal  
Secrétaire de séance,  
Hervé LESNE*